

# L'IREQUOIS

Journal du Syndicat Professionnel des Scientifiques de l'IREQ

*Les fêtes*  
*un moment pour*  
*s'émerveiller*  
*dans la lecture,*  
*la musique,*  
*la bonne*  
*compagnie*

# oui

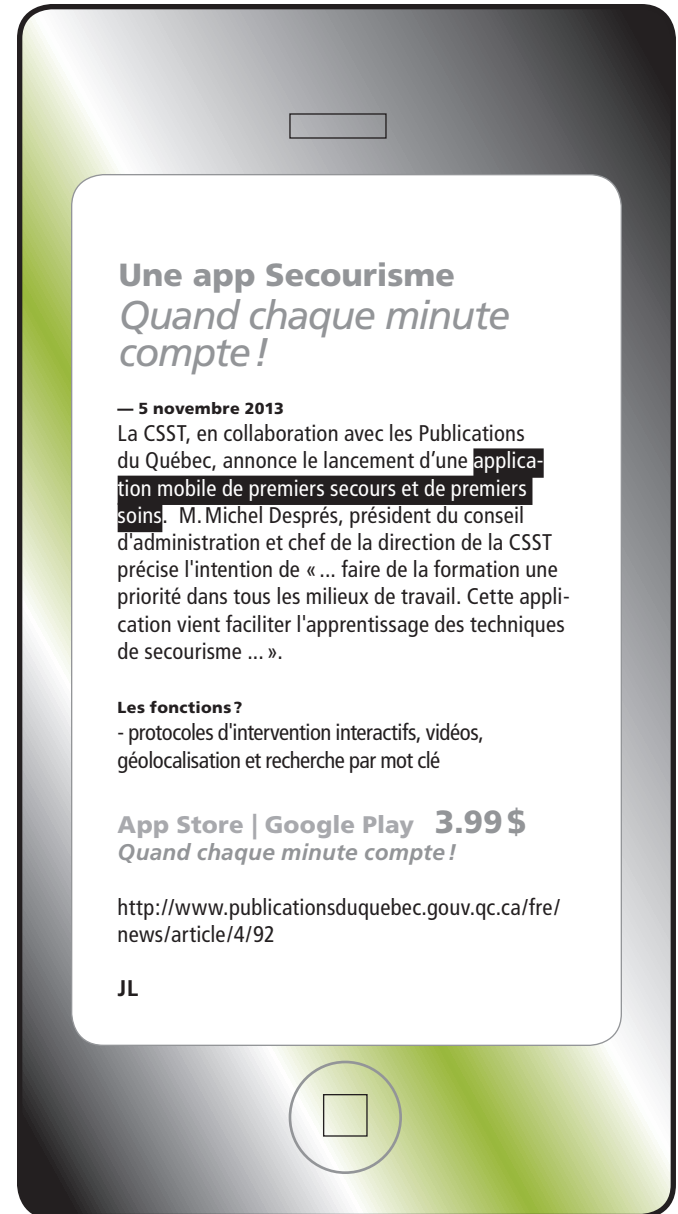
au renouvellement  
de la convention  
collective

C'est dans une proportion de 92 % que les membres présents à l'assemblée générale extraordinaire du SPSI, le 23 octobre dernier, se sont prononcés en faveur de l'entente de principe visant le renouvellement de la convention collective. Cette entente prévoit les conditions applicables aux scientifiques pour les cinq prochaines années soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018.

JL



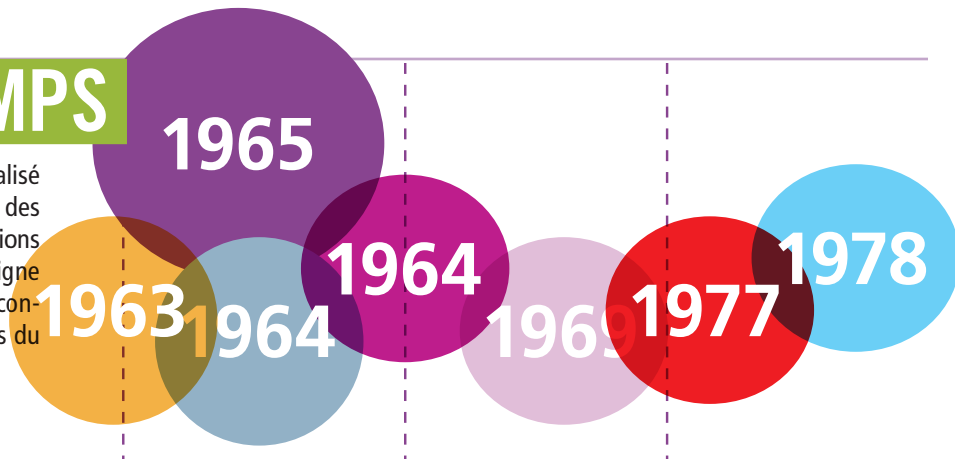
Le 10 décembre, les signataires et membres du comité de négociation du SPSI étaient conviés à participer à la séance de signature de l'entente en présence de M. Thierry Vandal, PDG d'Hydro-Québec. Michel Trudeau, président, et James Kendall, secrétaire, étaient absents pour des raisons professionnelles.



## VOYAGE DANS LE TEMPS

L'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés a réalisé un projet de site internet instructif regroupant des textes, des témoignages vidéo et des images d'archives liés aux relations de travail au Québec. L'Ordre vous invite à parcourir la ligne du temps des relations du travail, de 1940 à nos jours, racontées par la voix de personnalités et d'observateurs aguerris du monde du travail québécois.

<http://www.lignedutemps.org/>



# CRÉATION D'UN INSTITUT DU TRANSPORT ÉLECTRIQUE SUR LE SITE DE L'IREQ ?

Parmi les mesures annoncées, le 7 octobre, par le gouvernement Marois dans le cadre de sa Stratégie d'électrification des transports, figure la création d'un Institut du transport électrique. Le journal La Relève mentionnait dans son édition du 20 octobre que Martin Damphousse, maire de Varennes, avait débuté les démarches pour que ce projet soit implanté près de l'Institut de recherche d'Hydro-Québec (IREQ) favorisant ainsi une synergie dans ce domaine. Une résolution a d'ailleurs été adoptée par la MRC de Marguerite-D'Youville, le 10 octobre, pouvant-on lire, demandant au gouvernement du Québec d'installer l'Institut du transport électrique sur le site de l'IREQ.



## La création de L'Institut du transport électrique

L'Institut du transport électrique aura comme priorité de contribuer à l'électrification des transports, en servant de passerelle entre les entreprises et les avancées technologiques dans le domaine du transport électrique.

- Il appuiera le développement de collaborations industrielles et commerciales et d'une filière industrielle forte et innovante, gage de la prospérité future du Québec.
- Il devra répondre à la fois aux besoins de l'industrie des véhicules lourds, utilisés par exemple pour le transport collectif, et à ceux de l'industrie des véhicules légers.
- L'Institut veillera à faire converger les connaissances et le savoir-faire, dans le but de concevoir et de fabriquer des véhicules électriques collectifs, individuels et spécialisés à partir du génie québécois.
- Ses projets viseront plusieurs domaines de l'électrification des transports, soit les batteries, la motorisation, les réseaux intelligents (smart grid), les réseaux d'information, le design, les matériaux légers, l'électronique, etc.

L'Institut aura aussi pour vocation de fabriquer en courtes séries des prototypes nécessaires avant leur industrialisation, ce qui correspond à un besoin exprimé par le marché, en plus d'offrir l'accès à une piste d'essai spécialement adaptée pour ce type de véhicule. Il devra permettre aux grandes entreprises comme aux entreprises de plus petite dimension de profiter

de son savoir-faire.

Un lien privilégié sera établi entre l'Institut du transport électrique et l'IREQ, reconnu comme un chef de file mondial en matière de recherche sur les modes de production, de transport et de stockage d'électricité.

- L'Institut du transport électrique pourra ainsi mettre à profit le savoir-faire de l'IREQ et profiter de ses équipements et de ses technologies avancées. Depuis de nombreuses années, l'IREQ exerce un leadership de classe mondiale dans le domaine des matériaux de batteries et dispose d'équipements de pointe.
- Les équipes de chercheurs des universités québécoises et des centres spécialisés seront encouragées à participer aux travaux de recherche et à établir des maillages entre chercheurs et industriels, tant au Québec qu'à l'étranger.
- L'Institut du transport électrique diffusera les résultats de la recherche et du développement et fera rayonner le savoir-faire québécois afin d'attirer des chercheurs de renommée mondiale au Québec et d'obtenir des mandats nationaux et internationaux.

L'Institut du transport électrique collaborera étroitement avec le Secrétariat à l'électrification des transports.

SOURCE : <http://www.mce.gouv.qc.ca/publications/electrification-transports/strategie-electrification.pdf>

JL

# MESURES DISCIPLINAIRES:

## ce que vous devez savoir

L'article 11 de la convention collective balise les modalités d'imposition des sanctions disciplinaires. En voici les principaux éléments.

D'abord, si votre supérieur vous convoque pour des raisons disciplinaires, la convention prévoit que vous avez droit d'être accompagné par un représentant syndical. Nous vous conseillons fortement de vous prévaloir de ce droit, car ce représentant pourra agir à titre d'observateur et, le cas échéant, rendre compte du déroulement de la rencontre dans l'éventualité où vous subiriez des pressions indues de la part de votre gestionnaire vu votre statut (temporaire) ou votre âge (près de la retraite ou retraité), entre autres exemples, ce qui constitue un manque de respect inacceptable en vertu du Code de conduite d'Hydro-Québec (voir encadré).

Si votre supérieur décide de vous imposer un avis de sanction disciplinaire, il doit vous en remettre une copie lors de cette rencontre et s'engage également à en transmettre copie au syndicat dans les 2 jours qui suivent. Si les motifs de l'avis s'avèrent insuffisants ou impré-

cis, des représentations pourront être faites afin d'obtenir correction. De même, si la mesure paraît injustifiée ou disproportionnée eu égard au manquement reproché, un grief pourrait également être déposé afin de contester la sanction devant un arbitre.

Vous devez également savoir que l'article 11 comporte une clause d'amnistie. La période d'amnistie se calcule généralement à partir de la date de la commission de la faute constituant un manquement disciplinaire, plutôt qu'à la date de la sanction par l'employeur. Il y est prévu que l'écoulement d'une période de 12 mois aura pour effet de gracier le salarié et ainsi de lui procurer l'amnistie des fautes qu'il a commises auparavant. Ainsi, lorsque 12 mois se sont écoulés sans qu'aucune autre mesure disciplinaire ne soit imposée au salarié, les événements antérieurs à ces 12 mois ne pourront plus être invoqués contre lui.

Cette clause est importante compte tenu de son impact sur le principe reconnu en droit du travail qu'est celui de la progression des sanctions. Selon ce principe, l'employeur est tenu d'imposer des

sanctions qui s'inscrivent dans une logique progressive dont l'objectif est d'amener le salarié fautif à s'amender. L'employeur ne pourrait, par exemple, imposer un congédiement à un salarié qui s'absente fréquemment et ce, sans motif valable, sans lui avoir d'abord imposé des mesures moindres pour l'amener à corriger son comportement.

La convention prévoit le retrait de la sanction disciplinaire versée au dossier de l'employé après 12 mois consécutifs sans récidive. Il est donc primordial que l'employé qui a reçu un tel avis pour une faute qu'il a commise s'assure de son retrait au bout d'une année.

**JOHANNE LAPERRIÈRE**  
CONSEILLÈRE SYNDICALE



### MANQUER DE RESPECT, C'EST :

Faire preuve d'abus de pouvoir, par exemple, en utilisant notre position d'autorité ou notre statut pour contraindre quelqu'un par des menaces

Traiter une personne d'une façon injuste et inéquitable pour des motifs tels que la race, la couleur, le sexe, la grosseur, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge (sauf dans la mesure prévue par la loi), la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, un handicap, etc.

**Source :** Extrait d'une présentation sur le Code de conduite d'Hydro-Québec, 2012

